

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-037

DIRECTION ENFANCE ÉDUCATION FAMILLE

Le Maire de la Ville de DREUX,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération DEL2026-024 du 28 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Françoise Scavennec,

Considérant la demande de Madame Berrouigat Sakhina, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves « USEP Jean Zay » à Dreux, sollicitant l'utilisation de la cour de l'école Jean Zay élémentaire, le vendredi 26 juin de 16h00 à 20h00, pour une Kermesse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Est acceptée la convention passée entre la Ville de DREUX et Madame Sakhina BERROUGAT, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves « USEP Jean Zay » à Dreux, sollicitant l'utilisation de la cour de l'école Jean Zay élémentaire, 1 rue d'Albert Bessières à Dreux, le vendredi 26 juin 2026 de 16h00 à 20h00, pour une Kermesse.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Dreux, le 19/06/26

Pour le Maire,

Marie-Françoise Scavennec

Première adjoint au Maire



Déléguée à la petite enfance, l'éducation,
la jeunesse et la politique des loisirs

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux
Affichage ou notification le

Accusé de réception en préfecture
N° 20260619-DEC2026-037-AU
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026